

Piscine hors terre ou démontable

* *Permis requis*

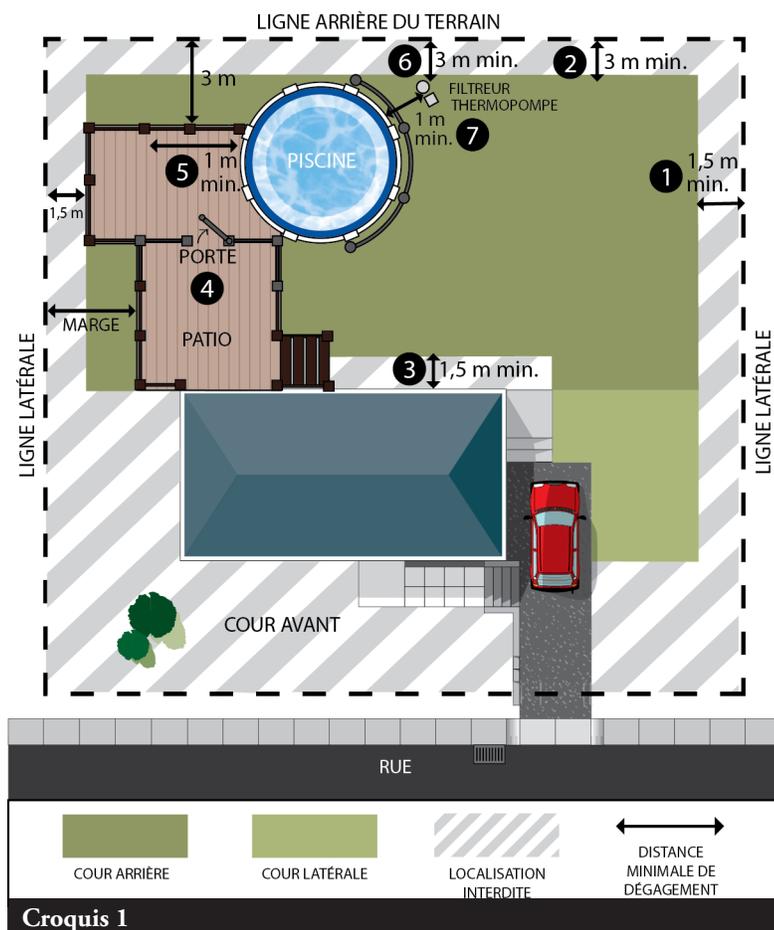
Normes applicables pour l'installation d'une piscine hors terre ou démontable

Distance minimale de dégagement :

- 1 À 1,5 m des limites latérales du terrain, lorsque celle-ci est située en cour arrière :
 - À l'extérieur des marges latérales applicables au bâtiment principal lorsque la piscine se situe en cour latérale.
- 2 À 3 m de la limite arrière du terrain :
 - À l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux etc.).
- 3 Toute piscine doit respecter un éloignement de 1,5 m de tout bâtiment.

Accès et portes :

- 4 Une porte donnant accès à la piscine doit avoir les mêmes caractéristiques que celles prévues que pour l'enceinte (clôture). Elle doit :
 - Être d'une hauteur minimale de 1,2 m;
 - Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
 - Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade;
 - Être lattée, si la porte est en maille de chaîne d'une largeur de plus de 30 mm;
 - Être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement et qui peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m (voir cas particulier ci-dessous).
- 5 La partie du patio ou la construction donnant accès à la piscine doit être antidérapante et doit mesurer au moins 1 mètre de large. Cette plateforme doit respecter un éloignement minimal de 3 m de la ligne arrière et de 1,5 m des lignes latérales du terrain. Elle doit aussi respecter la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal :
 - Cas particulier avec loquets à action verticale : Certains types de loquets permettent un positionnement du bouton de déverrouillage à une hauteur supérieure à celle de l'enceinte. Un tel système peut être installé du côté extérieur de l'enceinte lorsque le bouton de déverrouillage est situé à au moins 1,5 m du sol.



Croquis 1

Clôture obligatoire pour :

- Toute piscine dont l'une de ses parties a une profondeur supérieure à 50 cm.
- Toute piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,2 m à un point quelconque par rapport au sol.
- Toute piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,4 m.
- Tout patio ou toute construction donnant accès à une piscine hors terre doit être ceinturé d'une clôture à paroi lisse non escaladable d'au moins 1,2 m de hauteur et dont la largeur maximale des brèches n'excède pas 10 cm (voir croquis 2).
- La clôture doit surplomber le niveau du sol d'une hauteur minimale de 1,2 m, mesurée en tous points sur une distance de 1 m de la paroi extérieure de la piscine.

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 1 de 2

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut. **Mise à jour février 2022.**

Piscine hors-terre

- Aucune construction, ouvrage ou équipement ne doit être installé à moins de 1 m de la clôture qui entoure le terrain ou la piscine afin d'éviter l'escalade par les enfants.
- En tout temps, la clôture doit être située dans les limites du terrain.
- Une haie ou un mur de soutènement ne peut être considéré comme une clôture.
- La hauteur maximale libre sous la clôture est de 10 cm. Elle est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
- Aucune partie ajourée de la clôture ne permet le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Mur formant une partie d'une enceinte :

Le mur d'un bâtiment peut former une partie de l'enceinte. Toutefois, la partie du mur qui constitue une partie de l'enceinte ne doit pas être pourvue d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte, sous réserve des précisions suivantes :

Fenêtre :

- Une fenêtre située à 3 m ou plus du sol du côté intérieur de l'enceinte est autorisée.
- Une fenêtre située à moins de 3 m est également autorisée si son ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. À cet effet, il est possible d'installer un limiteur d'ouverture, sous réserve que la réglementation municipale le permette.

Porte :

- Une porte doit se fermer et se verrouiller automatiquement, et le verrou du côté intérieur du bâtiment doit être situé à au moins 1,5 m de hauteur.

6 Équipements et accessoires

Un appareil de filtration, un chauffe-eau, un réservoir à gaz propane ou une thermopompe doit être localisé dans la cour latérale ou arrière, à une distance minimale de 3 m des limites du terrain :

- Les conduits reliant les divers appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de la clôture;
- Tout système d'alimentation électrique à l'usage d'une piscine doit être muni d'une prise à disjoncteur différentiel.

- 7 Un espace minimal de 1 m doit également être laissé libre entre la piscine et son (ses) système(s) de filtration et de chauffage ainsi que tout autre équipement, appareil ou construction y donnant accès.

Quelques conseils

- Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30 mm. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.
- Du matériel de sauvetage devrait être accessible en tout temps (bouée de sauvetage, perche, trousse de premiers soins, etc.).
- Une piscine utilisée après le coucher du soleil devrait être munie d'un système d'éclairage.
- Les normes de dégagement CSA entre la piscine, ses accessoires et toute construction y donnant accès doivent être observées.
- Votre piscine est-elle sécuritaire?
Vérifiez sur www.baignedeparfaite.com.

